

LISTE DES PIÈCES A COMMUNIQUER POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Mise en garde :

Les pièces doivent être communiquées, obligatoirement :

- En photocopie (en trois exemplaires : un exemplaire pour le dossier, un exemplaire pour la partie adverse, un exemplaire pour l'aide juridictionnelle)
- En recto (donc pas de photocopie recto verso)
- Pas d'agrafe
- En format A4 (21 cm x 29,7 cm)

Aucune photocopie ne sera réalisée au cabinet.

Tout dossier incomplet sera rejeté et donnera lieu à honoraires (120 euros TTC de l'heure).

Le bureau d'aide juridictionnelle peut solliciter de nouvelles pièces complémentaires, il vous appartient de les communiquer dès réception de la demande faute de quoi la demande d'aide juridictionnelle pourra être rejetée et votre procédure donnera lieu à honoraires (120 euros TTC de l'heure).

A défaut de dossier complet, la procédure ne pourra être engagée et/ou je ne pourrais intervenir utilement.

Toute procédure nécessite le versement, au préalable, d'une somme de 13 euros destinés au règlement du timbre de plaidoirie qui est exigible que vous soyez bénéficiaire ou non de l'aide juridictionnelle.

Afin de justifier de votre identité et de vos éventuelles charges de famille :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Livret de famille

Afin de justifier de vos revenus :

- Avis d'imposition sur les revenus 2010
- L'intégralité des bulletins de salaire de l'année en cours
- Ou attestation Pôle emploi de moins d'un mois
- Attestation CAF de moins d'un mois
- Tout autre justificatif de vos revenus.

Afin de justifier des revenus de toute personne vivant avec vous :

- Avis d'imposition sur les revenus 2010 si la personne remplit personnellement une déclaration de revenus
- L'intégralité de ses bulletins de salaire de l'année en cours
- Ou, attestation Pôle emploi de moins d'un mois
- Attestation CAF de moins d'un mois
- Tout autre justificatif de ses revenus

Liste des pièces remise le :
(Date et signature)